

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

N° DEL 2023 - 27

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars, le Conseil Municipal de la Commune de DEMI-QUARTIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ALLARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 mars 2023

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice :	14	Pour :	13
Présents :	12	Contre :	0
Représenté :	1	Abstention :	0
Suffrages exprimés :	13		

PRESENTS: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Sandrine LOMBARD-DONNET, Bertrand MARIN-LAMELLET (à partir de 19 H 25), Adjoint, Gaspard CHATELLARD, Jean-Pierre SOCQUET, Catherine CABROL, Céline GACHET, Jérémie MARIN, Pascal BRONDEX, Marie-Laure GAIDDON, Muriel MORAND.

EXCUSES: Madame Catherine MONGET (pouvoir à Monsieur Gaspard CHATELLARD), Monsieur Bertrand MARIN-LAMELLET (jusqu'à 19 H 25).

ABSENTE: Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Madame Marie-Laure GAIDDON a été élue secrétaire de séance.

ONF - PROGRAMME 2023 DES TRAVAUX A REALISER EN FORET COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES :

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF en 2023.

La nature des travaux est la suivante : intervention en futaie irrégulière combinant relevé de couvert, dégagement de semis, nettoyage, dépressage et intervention sur les perches, sur la parcelle forestière n° F. Le montant estimatif des travaux est de 5 240 € HT.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

⇒ **Dépenses subventionnables pour un montant de 5 240 € HT**

* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 1 200 euros

* Montant total des subventions : 1 200 euros

* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés 4 040 euros H.T

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1°) **APPROUVE** le plan de financement présenté ;

2°) **SOLLICITE** l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables ;

3°) **DEMANDE** au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention ;

4°) **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures.
Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 15 mars 2023

Le Maire,


Stéphane ALLARD.



La secrétaire de séance,


Marie-Laure GAIDDON.

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 20 MARS 2023

Publié électroniquement le 20 MARS 2023